


SAINT-FELIX-DE-LODEZ 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL																				
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.																				
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.																				
<u>Date de la convocation</u> Le 30/03/2026 <u>Date d'affichage</u> Le 24/04/2026	Absents : Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)																				
N° 2026-31 <u>Objet :</u> Associations Subventions 2026 <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2026.																				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">ASSOCIATIONS</th> <th style="text-align: right;">MONTANT 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tennis de table</td> <td style="text-align: right;">2000 €</td> </tr> <tr> <td>Association intercommunale de chasse</td> <td style="text-align: right;">400 €</td> </tr> <tr> <td>Culture Plurielles</td> <td style="text-align: right;">400 €</td> </tr> <tr> <td>Arc club de la Vallée de l'Hérault</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Association des anciens combattants</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> </tr> <tr> <td>Association des parents d'élèves</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td>Coopérative scolaire – Voyage 2026/2027</td> <td style="text-align: right;">4500 €</td> </tr> <tr> <td>Coopérative scolaire – Spectacle Noël</td> <td style="text-align: right;">840 €</td> </tr> <tr> <td>Comité des fêtes</td> <td style="text-align: right;">4500 €</td> </tr> </tbody> </table>	ASSOCIATIONS	MONTANT 2026	Tennis de table	2000 €	Association intercommunale de chasse	400 €	Culture Plurielles	400 €	Arc club de la Vallée de l'Hérault	300 €	Association des anciens combattants	500 €	Association des parents d'élèves	300 €	Coopérative scolaire – Voyage 2026/2027	4500 €	Coopérative scolaire – Spectacle Noël	840 €	Comité des fêtes	4500 €
ASSOCIATIONS	MONTANT 2026																				
Tennis de table	2000 €																				
Association intercommunale de chasse	400 €																				
Culture Plurielles	400 €																				
Arc club de la Vallée de l'Hérault	300 €																				
Association des anciens combattants	500 €																				
Association des parents d'élèves	300 €																				
Coopérative scolaire – Voyage 2026/2027	4500 €																				
Coopérative scolaire – Spectacle Noël	840 €																				
Comité des fêtes	4500 €																				
	Soit un total de 13 740 euros.																				
	LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE le tableau présenté ci-dessus. - DECIDE de prévoir les sommes correspondantes au budget. - PRECISE que malgré l'inscription au budget, les sommes ne seront mandatées que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention jugé complet et de la réalisation effective des activités prévues par les associations. 																				

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 16 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Maghnia MENGUS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr